

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### MARCHE N°DDTM50\_ARCH\_SELUNE\_2026

##### *L'acheteur*

Monsieur le Préfet de la Manche

##### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche par délégation de Monsieur le Préfet de la Manche

##### *Objet de la consultation*

Réalisation d'une fouille archéologique préventive dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la vallée de la Sélune

Réalisation d'une fouille archéologique préventive dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la vallée de la Sélune

##### *Type de consultation*

Procédure adaptée  
Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

##### *Remise des plis*

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres:  
31/07/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>ARTICLE PREMIER. ACHETEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
3.1. Procédure de passation.....	4
3.2. Objet et décomposition du marché.....	5
3.3. Forme du marché.....	6
3.4. Variantes.....	6
3.5. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3.6. Durée du marché.....	6
3.7. Calendrier prévisionnel.....	6
3.8. Délai de validité des offres.....	7
3.9. Groupements d'opérateurs économiques.....	7
3.10. Visite obligatoire.....	7
<b>ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
4.1. Composition du dossier.....	8
4.2. Mise à disposition du dossier.....	8
4.3. Modifications du dossier de consultation.....	8
4.4. Questions des candidats.....	9
4.5. Réponses aux questions.....	9
4.6. Documents remis par les candidats.....	9
4.7. Confidentialité des offres.....	9
<b>ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
5.1. Généralités.....	9
5.2. Documents relatifs à la candidature.....	9
5.2.1. Situation juridique.....	10
5.2.2. Capacités économiques et financières.....	10
5.2.3. Capacités techniques et professionnelles.....	10
5.3. Documents relatifs à l'offre.....	11
5.3.1. Acte d'Engagement.....	11
5.3.4. Attestation de visite.....	11
5.4. Mémoire technique.....	11
5.5. Présentation matérielle des offres.....	13
5.6. Cohérence de l'offre.....	13
<b>ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES.....</b>	<b>14</b>
6.1. Principes généraux.....	14
6.2. Vérification des candidatures.....	14
6.3. Aptitude à exercer l'activité professionnelle.....	14
6.4. Capacités économiques et financières.....	14

6.5. Capacités techniques et professionnelles.....	15
6.6. Motifs d'élimination des candidatures.....	15
6.7. Admission des candidatures.....	15
<b>ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>16</b>
7.1. Critères de jugement des offres.....	16
7.2. Valeur technique (70 points).....	16
7.3. Seuil éliminatoire technique.....	17
7.4. Critère prix (20 points).....	17
7.5. Critère délais (10 points).....	17
7.6. Classement des offres.....	17
7.7. Négociation.....	17
<b>ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>18</b>
8.1. Transmission électronique.....	18
8.2. Formats autorisés.....	18
8.3. Formats autorisés.....	18
8.4. Signature électronique.....	18
8.5. Virus.....	18
8.5. Copie de sauvegarde.....	18
<b>ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>
9.1. Questions des candidats.....	19
9.2. Date limite.....	19
9.3 Réponses.....	19
9.4 Visites complémentaires.....	19

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### ARTICLE PREMIER. ACHETEUR

ÉTAT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

477 Boulevard de la Dollée

50000 SAINT-LÔ

Représentée par :

Monsieur le Préfet de la Manche

### ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet :

**La réalisation d'une fouille archéologique préventive prescrite dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la vallée de la Sélune.**

Les investigations concernent :

- Moulin de Virey ;
- Pêcherie de la Barbotière ;
- Pont dit « Pont Romain » ;
- Grand Moulin des Biards.

Les prestations sont exécutées conformément :

- au CCAP ;
- au CCTP ;
- au Cahier des Charges Scientifique ;
- à l'arrêté de prescription archéologique.

### ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.

2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Les modalités de négociation sont précisées à l'article 7.7 du présent règlement de la consultation.

## • **3.2. Organisation des prestations**

- 3.2. Organisation des prestations

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Il comprend :

- une partie forfaitaire correspondant aux prestations principales nécessaires à la réalisation de l'opération archéologique, notamment la préparation scientifique, les investigations de terrain, les relevés, le traitement du mobilier, les études incluses, la post-fouille, la rédaction du rapport final et la remise des archives scientifiques ;
- une partie à prix unitaires correspondant aux prestations complémentaires susceptibles d'être rendues nécessaires par les résultats de la fouille.

Les prestations complémentaires peuvent notamment comprendre :

- des analyses dendrochronologiques ;
- des analyses xylologiques ;
- des datations radiocarbones ;
- des expertises spécialisées complémentaires ;
- des prestations particulières de conservation ;
- des investigations ou moyens complémentaires expressément prévus dans le CCTP et le BPU.

Ces prestations complémentaires sont commandées au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Elles ne peuvent être exécutées sans bon de commande préalable de l'acheteur.

## **3.3. Forme du marché**

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par bons de commande.

Il comporte des prix mixtes :

- un prix global et forfaitaire applicable aux prestations principales ;
- des prix unitaires applicables aux prestations complémentaires commandées par bons de commande.

Le prix global et forfaitaire est détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire -- DPGF.

Les prix unitaires figurent dans le bordereau des prix unitaires - BPU. Ils sont appliqués aux quantités effectivement commandées et exécutées.

Le détail quantitatif estimatif - DQE -est utilisé pour l'analyse comparative des offres. Il n'a pas

de valeur contractuelle et ses quantités n'engagent pas l'acheteur.

La DPGF et le BPU ont une valeur contractuelle.

Les modalités d'émission des bons de commande, de rémunération et de règlement des prestations sont définies dans le CCAP.

### 3.4. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats devront répondre exclusivement à la solution de base décrite dans le dossier de consultation.

Toute offre comportant une variante sera déclarée irrégulière.

### 3.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### 3.6. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La durée prévisionnelle globale du marché est estimée à douze (12) mois.

Cette durée comprend toutes les missions décrites au CCTP et notamment :

- la préparation scientifique ;
- les investigations de terrain ;
- la post-fouille ;
- la rédaction du rapport final ;
- la remise des archives.

Les délais détaillés d'exécution sont précisés dans le CCAP et au CCTP.

### 3.7. Calendrier prévisionnel

À titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la consultation et de l'opération est le suivant :

<i>Étape</i>	<i>Période prévisionnelle</i>
Publication de la consultation	Semaine N
Négociation des offres	N+4
Analyse des offres	Semaine N+5
Notification du marché	Semaine N+6
Préparation scientifique	01/09/26
Investigations terrain	<u>01/09/26</u>
Post-fouille	Automne 2026
Rapport final	Début 2027
Travaux de renaturation	Printemps 2027

Ce calendrier est donné à titre indicatif et n'engage pas le maître d'ouvrage.

### **3.8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.9. Groupements d'opérateurs économiques**

Les candidats peuvent se présenter :

- en candidat individuel ;
- en groupement conjoint ;
- en groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Le même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ;
- en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.
- 

## **ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1. Composition du dossier**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

#### **Pièces administratives**

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

#### **Pièces techniques**

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier des Charges Scientifique établi par le Service Régional de l'Archéologie ;
- les plans des emprises de fouille ;
- les documents techniques disponibles.

#### **Pièces annexes**

- l'arrêté préfectoral de prescription archéologique ;
- l'attestation de visite ;

## **4.2. Mise à disposition du dossier**

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications apportées au dossier.

## **4.3. Modifications du dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans un délai de sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4.4. Questions des candidats**

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires.

Les demandes devront être transmises exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

Aucune réponse ne sera apportée par téléphone.

Les questions devront parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **4.5. Réponses aux questions**

Les réponses aux questions seront diffusées à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE.

Les réponses feront partie intégrante du dossier de consultation.

Les candidats devront en tenir compte pour l'établissement de leur offre.

## **4.6. Documents remis par les candidats**

Les documents remis par les candidats deviennent la propriété du maître d'ouvrage.

Ils ne seront pas restitués à l'issue de la consultation.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation au titre de l'élaboration de leur offre.

## **4.7. Confidentialité des offres**

Le maître d'ouvrage garantit la confidentialité des informations contenues dans les offres dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux marchés publics.

Les candidats peuvent identifier dans leur offre les éléments qu'ils considèrent comme couverts par le secret des affaires.

# ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 5.1. Généralités

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents relatifs à l'offre.

Les documents seront rédigés en langue française.

Les montants seront exprimés en euros.

L'ensemble des documents devra être transmis par voie dématérialisée conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

Toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière.

## 5.2. Documents relatifs à la candidature

Le candidat devra justifier de ses capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières.

### 5.2.1. Situation juridique

Le candidat produira :

- le formulaire DC1 ou équivalent ;
- le formulaire DC2 ou équivalent ;
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- le cas échéant, les documents relatifs au groupement ;
- le cas échéant, les documents relatifs aux sous-traitants.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les documents demandés.

### 5.2.2. Capacités économiques et financières

Le candidat fournira :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires ;
- les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- tout document permettant d'apprécier la capacité financière du candidat.

Le maître d'ouvrage pourra demander tout complément permettant de vérifier la capacité du candidat à assurer l'exécution du marché.

### 5.2.3. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des moyens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il devra fournir :

- **Les agréments archéologiques**

La copie des agréments délivrés par le ministère chargé de la Culture couvrant les périodes concernées par la prescription archéologique.

- **Une déclaration des moyens humains**

Une présentation des effectifs permanents de la structure.

Cette présentation précisera :

- les effectifs scientifiques ;
- les effectifs techniques ;
- les spécialistes mobilisables ;
- les compétences spécifiques disponibles.

Les titres d'études et professionnels des effectifs susmentionnés devront être indiqués.

- **Une déclarations des moyens matériels**

Une description des principaux équipements disponibles :

- matériel topographique ;
- matériel photographique ;
- matériel photogrammétrique ;
- matériel informatique ;
- logiciels DAO ;
- logiciels SIG ;
- matériel de terrain.

- **Références**

Le candidat présentera une liste au minimum 3 références réalisées au cours des cinq dernières années

Une attention particulière sera portée aux opérations portant sur :

- les moulins ;
- les ouvrages hydrauliques ;
- les pêcheries ;
- les ponts anciens ;
- les aménagements fluviaux ;
- les sites en milieu humide.

Pour chaque référence seront indiqués :

- le maître d'ouvrage ;
- la localisation ;
- le montant ;
- la date ;
- les prestations réalisées ;
- le responsable scientifique.

Ces références sont prouvées par des attestations du destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

## **5.3. Documents relatifs à l'offre**

L'offre comprendra obligatoirement les documents suivants.

### **5.3.1. Acte d'Engagement**

L'Acte d'Engagement complété, daté et signé.

### **5.3.4. Attestation de visite**

L'attestation de visite obligatoire signée par le maître d'ouvrage.

L'absence de ce document pourra rendre l'offre irrégulière.

## **5.4. Mémoire technique**

Le mémoire technique constitue une pièce essentielle de l'offre.

Sa qualité sera déterminante dans l'analyse des offres.

Le mémoire technique devra être structuré selon le plan suivant.

### **Partie 1 : Compréhension des enjeux de l'opération**

Le candidat présentera :

- sa compréhension du projet de restauration de la continuité écologique ;
- sa compréhension des enjeux patrimoniaux ;
- sa compréhension du Cahier des Charges Scientifique ;
- sa compréhension des contraintes du site.

### **Partie 2 : Organisation générale de la mission**

Le candidat décrira :

- l'organisation proposée
- la répartition des responsabilités
- les modalités de pilotage ;
- les modalités de contrôle qualité.

### **Partie 3 : Méthodologie d'intervention**

Le candidat détaillera :

- la méthodologie de fouille ;
- les méthodes d'enregistrement ;
- les protocoles de relevés ;
- les protocoles photographiques ;
- les protocoles photogrammétriques ;
- les méthodes de gestion du mobilier ;
- les procédures de conservation.

Une attention particulière devra être portée :

- aux structures hydrauliques ;
- aux maçonneries anciennes ;
- aux structures en bois ;
- aux ouvrages situés en milieu humide.

### **Partie 4 : Moyens humains mobilisés**

Le candidat présentera :

- l'organigramme de l'opération ;
- les missions de chaque intervenant ;
- les temps d'intervention prévisionnels ;
- les compétences spécifiques mobilisées.

Seront obligatoirement identifiés :

- le responsable scientifique ;
- le responsable d'opération ;
- le topographe ;
- le spécialiste du bâti ;
- le spécialiste des structures hydrauliques ;
- les spécialistes susceptibles d'intervenir en tranche conditionnelle.

Le responsable scientifique de l'opération devra être identifié nominativement dans l'offre.

Son curriculum vitae devra être joint au mémoire technique.

Le maître d'ouvrage pourra considérer comme irrégulière toute offre ne permettant pas d'identifier clairement le responsable scientifique proposé.

## **Partie 5 : Curriculum vitae**

Le mémoire comprendra les CV :

- du responsable scientifique ;
- du responsable d'opération ;
- des principaux spécialistes.

Chaque CV précisera :

- la formation ;
- l'expérience professionnelle ;
- les opérations comparables réalisées.

## **Partie 6 : Planning prévisionnel**

Le candidat produira un planning détaillé comprenant :

- préparation scientifique ;
- investigations de terrain ;
- post-fouille ;
- études spécialisées ;
- rédaction du rapport final.

Le planning devra démontrer sa compatibilité avec les travaux de renaturation prévus au printemps 2027.

## **Partie 7 : Gestion des risques**

Le candidat présentera les mesures prévues pour gérer :

- les risques hydrauliques ;
- les risques météorologiques ;
- les risques de conservation ;
- les risques liés aux découvertes exceptionnelles ;
- les risques de dérive de planning.

## **Partie 8 : Références comparables**

Le candidat présentera au minimum trois références similaires portant sur :

- des ouvrages hydrauliques ;
- des moulins ;
- des pêcheries ;
- des ponts anciens ;
- des opérations en contexte fluvial.

Le candidat présentera au minimum trois références comparables réalisées au cours des cinq dernières années.

L'absence de références suffisamment détaillées pourra conduire à une notation défavorable du sous-critère correspondant.

## **5.5. Présentation matérielle des offres**

Afin de faciliter l'analyse, le mémoire technique ne devra pas excéder :

**50 pages hors annexes.**

Les CV, références et documents administratifs ne sont pas comptabilisés dans cette limite.

Les pages excédant cette limite ne seront pas analysées par le maître d'ouvrage.

# **ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES**

## **6.1. Principes généraux**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage procède à l'examen des candidatures avant l'analyse des offres.

L'examen des candidatures a pour objet de vérifier :

- l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- la capacité économique et financière ;
- les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Seules les candidatures présentant des garanties suffisantes seront admises à l'analyse des offres.

## **6.2. Vérification des candidatures**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité :

- de demander aux candidats de compléter leur dossier ;
- de demander des précisions ;
- de solliciter tout document complémentaire permettant d'apprécier les capacités du candidat.

Les candidats disposeront d'un délai identique pour répondre aux demandes formulées.

### **6.3. Aptitude à exercer l'activité professionnelle**

Les candidats devront démontrer leur capacité à réaliser des opérations d'archéologie préventive conformément à la réglementation en vigueur.

Ils devront notamment justifier :

- de leur habilitation à intervenir en archéologie préventive ;
- des agréments nécessaires couvrant les périodes concernées par la prescription ;
- des autorisations réglementaires éventuellement requises.

En cas de groupement, ces capacités seront appréciées globalement.

### **6.4. Capacités économiques et financières**

Les capacités financières seront appréciées au regard :

- du chiffre d'affaires global ;
- du chiffre d'affaires relatif à des prestations comparables ;
- de la solidité financière de la structure ;
- des garanties professionnelles fournies.

### **6.5. Capacités techniques et professionnelles**

Les capacités techniques et professionnelles seront appréciées au regard :

#### **Des moyens humains**

Le candidat devra démontrer qu'il dispose :

- d'un responsable scientifique expérimenté ;
- d'un responsable d'opération ;
- d'archéologues qualifiés ;
- de spécialistes adaptés aux problématiques du marché ;
- de moyens suffisants pour respecter les délais.

#### **Des moyens matériels**

Le candidat devra démontrer qu'il dispose :

- des équipements de terrain ;
- des équipements topographiques ;
- des outils de relevés ;
- des logiciels spécialisés ;
- des équipements informatiques nécessaires.

#### **Des références**

Une attention particulière sera portée aux opérations portant sur :

- les ouvrages hydrauliques ;
- les moulins ;
- les pêcheries ;
- les ponts anciens ;
- les aménagements fluviaux ;
- les interventions en milieu humide.

Les références présentées devront être suffisamment détaillées pour permettre leur analyse.

## **6.6. Motifs d'élimination des candidatures**

Pourront notamment être éliminés :

- les candidats ne disposant pas des agréments requis ;
- les candidats ne justifiant pas de capacités suffisantes ;
- les candidats ne présentant pas les garanties financières nécessaires ;
- les candidats faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner.

## **6.7. Admission des candidatures**

Les candidatures reconnues recevables seront admises à l'analyse des offres.

L'admission d'une candidature ne préjuge en rien du classement futur de l'offre correspondante.

# ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont analysées selon les critères définis ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur la base d'une note globale de 100 points

## 7.1. Critères de jugement des offres

<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique	75 points
Prix	20 points
Délais d'exécution	10 points
Performance environnementale	5 points
TOTAL	100 points

Les délais d'exécution sont appréciés dans le cadre du critère relatif à la valeur technique.

## 7.2. Valeur technique (70 points)

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique.

### Sous-critère n°1 : Compréhension des enjeux scientifiques et patrimoniaux (20 points)

- Sont notamment appréciées :
- la compréhension du contexte de la vallée de la Sélune ;
- la compréhension du Cahier des charges scientifique ;
- la compréhension des enjeux patrimoniaux ;
- la compréhension des contraintes des sites ;
- la prise en compte des interfaces avec les futurs travaux de renaturation.
- 

### Sous-critère n°2 : Méthodologie proposée (30 points)

- Sont notamment appréciés :
- l'organisation des investigations ;
- les méthodes de fouille ;
- les méthodes de relevé et d'enregistrement ;
- les protocoles photographiques et photogrammétriques ;
- les modalités de gestion, de traitement et de conservation du mobilier ;

- l'organisation des études spécialisées ;
- les modalités de traitement post-fouille ;
- la méthode d'élaboration et-fouille ;
- la méthode d'élaboration et de contrôle du rapport final.

Une attention particulière est portée aux méthodes proposées pour les structures hydrauliques, les structures en bois et les ouvrages situés en milieu humide.

### **Sous-critère n°3 : Organisation de l'équipe et compétences mobilisées (10 points)**

Seront analysés :

- Sont notamment appréciés :
- l'organigramme proposé ;
- la répartition des responsabilités ;
- les compétences et l'expérience du responsable scientifique ;
- les compétences du responsable d'opération et des spécialistes ;
- les temps d'intervention prévisionnels ;
- la cohérence des moyens humains mobilisés avec la méthodologie proposée.

### **Sous-critère n°4 : Planning et gestion des risques (15 points)**

- Sont notamment appréciés :
- le délai global d'exécution proposé ;
- les délais prévus pour chacune des principales phases ;
- la cohérence du planning avec les moyens humains et matériels mobilisés ;
- la compatibilité du calendrier avec les échéances générales de l'opération ;
- l'identification des tâches critiques ;
- les mesures prévues pour prévenir et traiter les risques hydrauliques, météorologiques, scientifiques et organisationnels ;
- les mesures prévues en cas de découverte exceptionnelle ;
- les moyens proposés pour prévenir et résorber un éventuel retard.

Les délais proposés doivent respecter les délais maximaux fixés par le CCTP et le CCAP.

Les délais manifestement irréalistes, insuffisamment justifiés ou incompatibles avec les moyens proposés sont appréciés défavorablement.

## **7.3. Seuil éliminatoire technique**

Toute offre obtenant une note strictement inférieure à **37,5 points sur 75** au critère de la valeur technique est considérée comme techniquement insuffisante et n'est pas classée.

## **7.4. Critère prix (20 points)**

Le prix est apprécié à partir du montant de comparaison hors taxes de l'offre.

Le montant de comparaison est calculé de la manière suivante :

**Montant de comparaison HT = montant total HT de la DPGF + montant total HT du DQE**

La DPGF permet d'apprécier le prix des prestations forfaitaires.

Le DQE permet d'apprécier les prix unitaires appliqués à un scénario quantitatif identique pour tous les candidats. Les quantités du DQE sont uniquement utilisées pour la comparaison des offres et ne constituent pas un engagement de commande de l'acheteur.

L'offre régulière, acceptable, appropriée et non anormalement basse présentant le montant de comparaison HT le plus faible obtient la note maximale de 20 points.

La note des autres offres est calculée selon la formule suivante :

**Note du prix = 20 × (montant de comparaison HT de l'offre la moins-disante / montant de comparaison HT de l'offre examinée)**

La note obtenue est arrondie au centième de point le plus proche.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demande au candidat de justifier le prix ou les coûts proposés.

Lorsque les justifications apportées ne permettent pas d'expliquer de manière satisfaisante le niveau du prix ou lorsque l'offre est de nature à compromettre la bonne exécution du marché, celle-ci est rejetée. La notation du prix est alors recalculée à partir de l'offre la moins-disante restant en compétition

## **7.5. Performance environnementale – 5 points**

La performance environnementale est appréciée à partir des mesures proposées spécifiquement pour l'exécution du présent marché.

Sont notamment appréciés :

- l'organisation des déplacements et la limitation des émissions associées ;
- l'optimisation des moyens matériels et des consommations d'énergie ;
- la prévention, le tri, la réduction et la valorisation des déchets ;
- la limitation des consommables et l'emploi de fournitures réutilisables ou à faible impact ;
- les mesures de prévention des pollutions et de protection des sols, des eaux et des milieux naturels ;
- les modalités de suivi et de justification des engagements environnementaux.

Les engagements doivent être précis, adaptés aux prestations, mesurables et vérifiables pendant l'exécution du marché.

La seule présentation de la politique environnementale générale du candidat, sans engagement propre au marché, ne permet pas d'obtenir la note maximale.

## **7.6. Classement des offres**

La note finale est obtenue par addition :

- de la note de valeur technique sur 75 points ;

- de la note de prix sur 20 points ;
- de la note de performance environnementale sur 5 points.

L'offre obtenant la note globale la plus élevée est classée première.

En cas d'égalité de notes globales, l'offre présentant la meilleure note de valeur technique est classée en priorité. En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant la meilleure note au sous-critère relatif à la méthodologie d'intervention est classée en priorité.

## **7.7. Négociation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il décide de négocier, les candidats concernés sont invités dans des conditions identiques à participer à la négociation.

La négociation peut notamment porter sur :

- la méthodologie ;
- l'organisation et les moyens humains ;
- le planning et les délais d'exécution ;
- les prestations forfaitaires et unitaires ;
- les prix ;
- les engagements environnementaux.

La négociation ne peut avoir pour effet de modifier l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles, les critères de jugement des offres ou les exigences minimales du dossier de consultation.

À l'issue de la négociation, les candidats concernés sont invités à remettre une offre finale dans un délai identique.

Les demandes de précisions nécessaires à la compréhension d'une offre sont distinctes de la phase de négociation et ne permettent pas au candidat de modifier son offre, sauf dans le cadre de la négociation expressément organisée par l'acheteur.

# **ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

## **8.1. Transmission électronique**

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE.

## **8.2. Formats autorisés**

Les documents pourront être transmis aux formats :

- PDF ;
- DOCX ;
- XLSX ;
- ODS.

### **8.3. Formats autorisés**

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts.

### **8.4. Signature électronique**

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt des offres.

Elle pourra être demandée au candidat retenu.

### **8.5. Virus**

Tout fichier contenant un virus pourra être réputé n'avoir jamais été reçu.

### **8.5. Copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde peut être transmise conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS**

Le présent marché est soumis au droit français.

L'instance chargée des procédures de recours est :

#### **Tribunal administratif de Caen**

3, rue Arthur Le Duc

BP 25086

14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72

Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Le courriel du greffe ne doit pas être utilisé pour transmettre une requête, un mémoire ou une pièce de procédure.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours citoyens.